

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 7 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 février 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Mesdames Virginie BESSON, Carine LUTT, Vanina PICHEVIN, Dominique BAESJOU et Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC, Mathieu BONITON.

Étaient absents : Mesdames Peggy LUTON, Béatrice TURBE ainsi que Messieurs Jacques DURET et Jean-Claude BROCHARD

Pouvoirs : Béatrice TURBE à Patrick RAYTON,
Jacques DURET à Denis GIRAUDEAU,
Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC,
Peggy LUTON à Virginie CANARD.

Secrétaire de séance : Madame Carine LUTT

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022.

2 –BUDGET COMMUNAL 2022– AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget communal 2022 sera adopté fin mars en même temps que les comptes administratifs afin d'intégrer les résultats des exercices antérieurs.

Or, certains engagements de dépenses en investissement s'avèrent urgents, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser d'engager et de payer les dépenses ci-dessous listées et présentées par Monsieur le Maire :

Imputation opération	Imputation article	Libellé	Montant maximum autorisé
ONA	2111	Acquisition parcelle ZE 6 (consorts DUVAL)	8 700,00 €

1002	2158	Matériel d'élagage	600,00 €
1003	2051	Logiciel cimetièrre GESCIM	7 500,00 €
1004	2183	Wifi débrayable réfectoire cantine	1000,00 €
1006	2188	Barrières et potelets du centre	11 000,00 €
1006	2031	Relevé topographique Antioche/Joachim	3 000,00 €
1007	2188	Matériel balisage chenal et zone de baignade	1 200,00 €
1007	2188	Mise aux normes européennes signalétique poste de secours	1500,00 €
124	2315	Maitrise d'œuvre cimetièrre (tranche ferme)	31 000,00 €

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire d'engager et payer ces dépenses dans la limite des montants exposés.

3 - CAMPING MUNICIPAL – FINANCEMENT ET TARIFS 2022 D'UN NOUVEL HEBERGEMENT LOCATIF TYPE ROULOTTE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUTERTRE en charge du camping municipal qui présente le projet d'acquisition d'une roulotte et évoque les difficultés de financement et de commande dans laquelle la collectivité se trouve. En effet, la société basée en Bulgarie demande le versement d'un acompte de 60% ce qui déroge au principe du « service fait » et n'est pas permis par le mode de financement retenu à savoir le crédit-bail sur 5 ans.

Pour espérer un déblocage de la situation et une installation de ce nouvel hébergement locatif avant cet été, délai de livraison estimé à 3 mois en réponse à Monsieur DUVERNAY, il est proposé d'autofinancer l'opération en laissant tomber le crédit-bail et d'autoriser exceptionnellement le versement de 60%.

Dans cette optique de commercialiser ce bien cette année, il est proposé de compléter, comme ci-dessous présenté, les tarifs 2022 du camping municipal « Le Rémondeau » actés par délibération du 18 octobre 2021.

	15/03 au 04/06 17/09 au 07/11	04/06 au 16/07 20/08 17/09	16/07 au 20/08
Tarif nuitée	70 €	98 €	115 €
Week end spéciaux la nuitée min 2 nuitées WE Pâques 14/04 au 18/04 WE 1er Mai 29/04 au 01/05 WE 8 Mai 06/05 au 08/05 WE ascension 26/05 au 29/05 WE Pentecôte 03/06 06/06		98 €	



Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abandonner le crédit-bail et de financer directement la roulotte sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2022 ;
- d'autoriser le versement d'un acompte de 60% ;
- d'adopter les tarifs comme présentés.

4 - TARIFS COMMUNAUX 2022 – COMPLEMENT

Monsieur DUTERTRE poursuit avec les tarifs communaux qui exigent d'apporter un complément à la délibération du 16 décembre 2021.

Ainsi, en fin de saison, « le Bistrot du marché » a demandé à la commission paritaire des marchés du 7 novembre 2021 une extension de terrasse en pointe sur l'espace en terre sous les arbres (comme présenté ci-dessous).

Pour rappel « le Bistrot du marché » disposait de 81,17 m² pour 2 000 € de redevance en 2021 ;

La demande n'ayant pas soulevé d'opposition au sein de cette commission, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande tout en fixant les conditions d'utilisation de l'espace ainsi que le montant de la redevance pour 2022.

Une surface complémentaire de 37 m² serait donc octroyée à l'établissement soit un total de 118 m², délimités par les clous fixés au sol, à respecter strictement.

Pour une bonne utilisation de l'agrandissement, il est proposé d'autoriser de mettre des caillebotis sur l'espace enherbé en veillant à ne pas dépasser la hauteur du sol de la place du marché pour des questions d'accessibilité et de sécurité.

Par ailleurs, une fois les mesures sanitaires levées, seule la consommation debout sera autorisée autour de mange-debout.

Considérant le précédent montant de la redevance 2021 et la décision du Conseil Municipal de faire évoluer de 2,7% les tarifs 2022 pour intégrer l'évolution des prix (base INSEE septembre 2021), il est proposé de fixer le montant de la nouvelle redevance à 2 985 €.



Virginie BESSON demande des explications en ce qui concerne le mode de consommation assis ou debout. La réponse étant liée premièrement à la situation sanitaire pour le mode assis et pour le mode debout, en situation hors crise, à la volonté de se distinguer avec les établissements situés à proximité qui proposent une consommation assise.

Entendu l'exposé, après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'extension de la terrasse du « bistrot du marché » de 81,17 m² à 118 m² selon les conditions d'occupation proposées par la commission paritaire des marchés ;
- de fixer le tarif de la redevance à 2 985 € pour 2022.

5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES MANEGES – TARIFS ET MODALITES D'OCCUPATION

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prise sur le fondement de la loi Sapin II du 9 décembre 2016 qui introduit l'exigence de mesures de publicité pour la délivrance de certaines

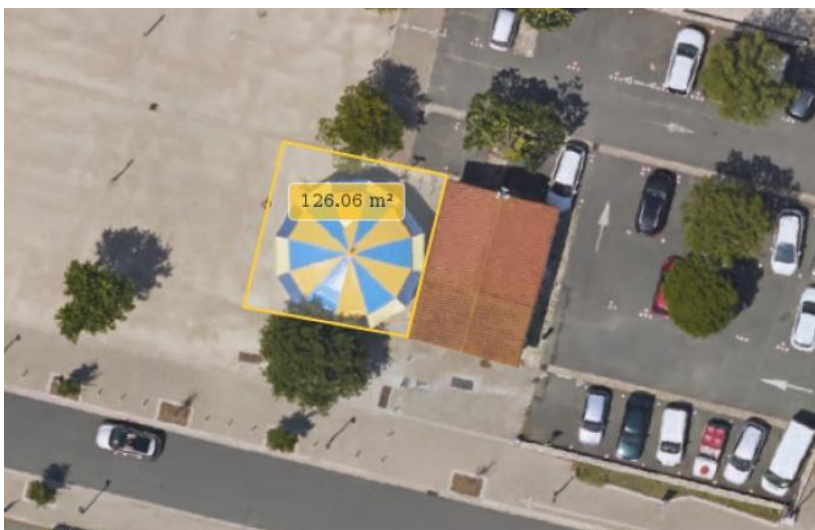
autorisations d'occupation du domaine public dès lors que l'activité exercée par l'occupant est de nature économique ou commerciale ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit que :

*« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente **organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester** ».*

Au vu de cette réglementation, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de régulariser les modalités d'octroi de manière précaire et révocable des emprises du domaine public dédiées aux manèges :

- place Carnot dans le centre-village sur une emprise d'environ 55 m² ;
- place du marché du Mail sur une emprise d'environ 125 m².



Sont rappelés les tarifs actuellement en vigueur :

MANEGES (forfait)	Tarif 2021	Tarif 2022
Surface inférieure ou égale à 40 m ²	650.00 €	668.00 €
Surface comprise entre 40 et 60 m ²	850.00 €	873.00 €

Après une étude comparative menée localement qui démontre une tarification bien en-deçà de ce qui est pratiqué en moyenne dans les autres communes, il est proposé de profiter de cette régularisation pour revoir les modalités d'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances annuelles.

Le Maire laisse les élus s'exprimer sur le sujet sachant qu'il est proposé d'établir un contrat pour 3 ans.

Virginie BESSON propose une augmentation progressive par exemple de 10% par an.

Madame Vanina PICHEVIN quitte la séance.

Monsieur DUTERTRE évoque des écarts entre les surfaces réelles des emprises d'occupation et les surfaces retenues pour les tarifs, il suggère de retirer la notion de surface au profit de la notion de site.

Proposition de passer dans le centre à 800 € et 1000 € sur le Mail avec réactualisation de 5% par an sur 3 ans pour tendre à terme vers un prix moyen.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de lancer une publicité pour l'occupation du domaine public par des manèges dans le centre et le Mail selon les dispositions de l'article L. 2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- de fixer les emprises d'occupation à 55 m² dans le centre et à 125 m² au Mail ;
- de fixer la redevance annuelle 2022 à 800 € pour le centre et à 1000 € pour le Mail ;
- de laisser à la charge du preneur l'alimentation électrique de leur manège au moyen d'un compteur forain ;
- de fixer à 3 ans la convention d'occupation du domaine public ;
- de revaloriser de 5% chaque année la redevance annuelle sur la durée contractuelle pour un alignement progressif aux tarifs moyens pratiqués sur l'île.

6 – PERSONNEL – CLASSE DE NEIGE 2022 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Carine LUTT en charge des affaires scolaires qui expose l'organisation de la classe de neige 2022.

Après une annulation de dernière minute en 2020, l'école de La Couarde-sur-Mer organise de nouveau une classe de neige qui aura lieu du dimanche 13 mars au soir au jeudi 24 mars 2022 au petit matin pour 24 élèves de CE2-CM1-CM2 au chalet « Neige et Plein Air » de Lamoura dans le Jura.

D'un point de vue budgétaire, la Caisse des Ecoles soutiendra le projet à hauteur de 5 000 € sachant que le budget total s'élève à 17 242 €.

Pour l'organisation, deux agents de la collectivité sont pressentis pour accompagner le groupe à savoir Cindy Longuet, ATSEM, et Adriana Dallièrre, Animatrice à l'ALSH. A noter que leur absence sur les 6 jours d'école ne posera pas de problème d'organisation de l'équipe. Avec 24 enfants en moins à la cantine et à la garderie et des locaux en moins à entretenir, les agents présents seront assez nombreux pour faire face.

Considérant que dans ce cadre de séjour le temps de travail est dérogatoire au droit commun, il est nécessaire d'étudier ce point et celle de la rémunération des agents.

En effet le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique stipule :

- La durée du temps de travail effectif est fixée à 35h par semaine décomptée sur une base annuelle de 1607h. Cette durée peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires en fonction des périodes et des accords établis au sein des collectivités.
- Tout agent ne peut effectuer plus de 48 heures hebdomadaires de travail.
- La durée quotidienne de travail est fixée à 10 heures maximum.
- Le repos quotidien de tout agent ne peut être inférieur à 11 heures.
- L'amplitude horaire maximale d'une journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période 22h-5h ou toute autre période de 7 heures consécutives entre 22h et 7 h.

Toutes ces règles indispensables, ne permettent pas aujourd'hui d'organiser le séjour dans des conditions acceptables au vu des obligations réglementaires, notamment d'encadrement.

Cependant, le décret précise qu' « il peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent. »

Considérant que la présence des agents est obligatoire pour les temps d'accompagnement, d'encadrement lors de toutes les sorties et le soir pour les douches ;

Considérant qu'elles seront libres pendant les heures de ski, aux moments de classe et selon leur volonté pour les veillées ;

Vu les plannings annualisés des agents ;

Vu l'emploi du temps prévisionnel

EMPLOI DU TEMPS PRÉVISIONNEL : ECOLE DE LA COUARDE: Mme MULLER Karine				Effectif prévisionnel : 24 efts + 3 acc						
(Sous réserve de modification)										
	LUNDI 14 MARS	MARDI 15 MARS	MERCREDI 16 MARS	JEUDI 17 MARS	VENDREDI 18 MARS	SAMEDI 19 MARS	DIMANCHE 20 MARS	LUNDI 21 MARS	MARDI 22 MARS	MERCREDI 23 MARS
7h30-9h00	Réveil - Préparation - Petit-déjeuner									
Activités du Matin 9h00-11h00	Installation dans les chambres et découverte de la structure. Récupération du matériels de skis.	Sortie RAQUETTES de 09h à 11h avec 2 moniteurs ESF.	Cours de ski FOND avec 2 moniteurs ESF de 9h à 11h. Départ du chalet	Cours de ski ALPIN avec 3 moniteurs ESF de 9h à 11h. Départ du chalet avec (bully)					Démonstration du tourneur sur corne à 10h00. RDV en salle animation.	
11h00-12h00	Temps libre									
12h00-13h00	Déjeuner									
13h00-13h30	Temps libre									
Activités de l'après - midi 15h00-17h00	luge	Départ en bus (bully) à 13h00 pour l'activité chiens de traîneaux de 13h30 à 16h30	Départ à 14h00 en bus (bully) en direction de Prémanon pour la visite du monde polaire en libre 14h30 à 16h30.	Initiation BIATHLON de 13h à 15h avec 3 ESF.	Départ à pied du chalet pour la visite du lapidaire 14h-15h (retour en bus bully)	jeu de piste dans Lamoura	luge	Départ à 14h00 en bus (bully) en direction de Prémanon et patinoire de 14h30 à 16h30.	Départ en bus à 14h00 en direction de Lajoux pour la visite de la maison du parc à 14h30.	luge
17h00-17h30	Goûter dans la salle d'activité									
17h30-18h30	Travail en classe									Rangement et valises
18h30-19h00	Temps Libre - Douches									
19h00-20h00	Diner									
20h00-21h00	Veillées								BOOM	DEPART

Il est proposé de présenter l'organisation suivante aux salariés concernés puis à la Commission Technique Paritaire :

SEJOUR A LA NEIGE A LAMOURA POUR LES ELEVES DE CE2-CM1-CME DU 14 AU 23 MARS 2022

SEMAINE 1 DU 14 AU 20 MARS 2022

Lundi 14	Mar. 15	Mer. 16	Jeu. 17	Vend 18	Sam. 19	Dim. 20	Total
7h30-13h30 / 18h30-20h00	7h30-9h00 /11h00 - 17h30 /18h30 - 20h00	7h30-9h00 /11h00 - 17h30 /18h30 - 20h00	7h30-9h00 /11h00 - 13h30 /17h00 - 20h00	7h30-9h00 /11h00 - 17h30 /18h30 - 20h00	7h30-9h00 /11h00 - 17h30 /18h30 - 20h00	7h30-9h00 /11h00 - 17h30 /18h30 - 20h00	
7h30	9h30	9h30	7h00	9h30	9h30	9h30	62h

SEMAINE 2 DU 21 AU 23 MARS 2022

Lundi 21	Mar. 22	Mer. 23					Total
7h30-9h00 /11h00 - 17h30 /18h30 - 20h00	7h30-9h00 /11h00 - 17h30 /18h30 - 20h00	7h30-13h30 / 17h00 - 20h00					
9h30	9h30	9h30					28h30

Ainsi que le plan de compensation suivant :

Pour Adriana DALLIERE, animatrice :

- Intégration de 60,75 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
- 29,75 heures supplémentaires rémunérées avec majoration de 25% pour les 14 premières heures et de 27% pour les heures suivantes ;
- une indemnité sera versée pour les heures travaillées le dimanche à hauteur de 0,74 € de l'heure.

Pour Cindy LONGUET, ATSEM :

- Intégration de 70 heures de travail effectif dans le planning annuel ;
- 20,50 heures supplémentaires rémunérées avec majoration de 25% pour les 14 premières heures et de 27% pour les heures suivantes ;
- une indemnité sera versée pour les heures travaillées le dimanche à hauteur de 0,74 € de l'heure.

Monsieur DUVERNAY expose la chance d'avoir des agents qui se portent volontaires, observe une indemnisation pour dimanches travaillés et se pose la question de la possibilité de gratifier davantage l'investissement des agents.

Carine LUTT reconnaît l'investissement des agents qui se faisait auparavant en tant que simples bénévoles pour un séjour qui reste plaisant à encadrer et justifie la proposition par souci d'équité vis-à-vis de ceux qui restent dans la structure.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'organisation et le plan de compensation présentés et de demander l'avis du Comité Technique Paritaire sur ce projet.

7 – PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS 2022 POUR LE CAMPING MUNICIPAL LE REMONDEAU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DUTERTRE qui informe qu'après vérification, deux emplois sont manquants pour couvrir les besoins du camping de juin et septembre, par conséquent, il est proposé de compléter la liste comme suit :

QUALIFICATION	AFFECTATION	BUDGET	DUREE MAXI
2 agents d'entretiens	Camping	Camping	4 mois

Monsieur le Maire présente en aparté les difficultés rencontrées par la collectivité pour recruter des collaborateurs et la concurrence rencontrée avec le privé qui dispose de plus de leviers pour valoriser les postes. En ce qui concerne la collectivité, et pour répondre à Monsieur BONITION, ces leviers sont très limités.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les personnels ci-dessus énumérés.

8 – PERSONNEL - FIXATION D'UNE PRIME ANNUELLE AUX AGENTS DU CAMPING MUNICIPAL FONCTION DU RESULTAT

Après introduction du sujet par Monsieur le Maire, la parole est donnée à Monsieur DUTERTRE, conseiller délégué en charge du camping municipal, qui rappelle que le camping peut être assimilé à une entreprise privée encadrée par la convention collective de l'hôtellerie de plein air.

Il est rappelé à l'assemblée que la gérance du camping municipal avait été attribuée le 10 février 2020, pour 5 ans, à Madame Gabrièle DENIS dans le cadre d'un contrat de régie intéressée qui prévoit l'attribution d'une prime de 2 % calculée sur le chiffre d'affaire de l'année sur la location des emplacements, payable après la fermeture du camping.

Ne se sentant plus d'assumer ses missions, Gabrièle DENIS a présenté à l'issue de la saison 2021 son souhait de mettre un terme à ses fonctions. Après négociations, la cessation de ses activités sera effective au 1er mars 2022.

Dans ce contexte et après étude juridique, il a été retenu de revoir le mode de gestion de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au profit d'une gestion directe avec à sa tête un/une directeur/trice. Un recrutement est en cours.

Parallèlement, il est proposé de valoriser le travail de tous les agents en attribuant une prime annuelle dont l'enveloppe serait déterminée en fonction du résultat de fonctionnement de l'exercice (et non du chiffre d'affaire) puis ensuite répartie selon une clé de répartition graduelle en fonction des postes qui suggèrent des qualifications, des compétences, des sujétions différentes.

Sur cette base, il est proposé de fixer cette prime annuelle sur la base des effectifs permanents constitués de quatre personnes :

RESULTAT DE L'EXERCICE	% DE L'ENVELOPPE PRIME	MONTANT MAXI ENVELOPPE	CLE DE REPARTITION SELON POSTES			
			Cadre directeur	Autres cadres	Responsables de service	Agent
De 0 à 10 000 €	10 %	1 000 €	40 %	30 %	20 %	10 %
De 10 000 à 50 000 €	12,5 %	6 250 €				
De 50 000 à 100 000 €	15%	15 000 €				
> 100 000 €	20 %	20 000 €				

Il est répondu à Monsieur BONITON que le montant de la rémunération fixe du responsable du camping est déterminé au vu de la grille de rémunération de l'hôtellerie de plein air auquel s'ajoute le logement comme avantage en nature.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de fixer une prime annuelle aux agents permanents du camping municipal selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'appliquer cette décision compter de 2023 sur la base du résultat d'exploitation de l'année 2022 ;
- de verser la prime en deux fois comme suit une fois le résultat définitivement connu :
 - 1er versement : 50% de la prime le 30 avril de l'année N par rapport au résultat de l'année N-1 ;
 - 2ème versement : 50% de la prime le 30 septembre de l'année N par résultat de l'année N-1 ;

8 – SOLIDARITE UKRAINE – VERSEMENT D'UNE AIDE DIRECTE

Au vu de la situation alarmante en Ukraine, Monsieur le Maire propose deux choses aux conseillers municipaux :

- la mise en place d'une collecte de dons en mairie ainsi qu'une permanence un samedi salle du Levant avec la mobilisation de membres du CCAS et/ou réservistes communaux ;
- le versement d'une aide directe de 3 000 € auprès d'un organisme fiable.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1 - OBJET : ESPACE NUMERIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie BESSON qui présente le profil de l'animateur et évoque le report probable de l'ouverture de l'espace à une date non déterminée fonction de la prise en main du poste par l'agent.

Ainsi, Julien FAVREAU, 30 ans, résidant à Ste Marie-de-Ré, doté d'un BTS informatique et réseaux, devient l'animateur de l'espace numérique à compter du 22 février, pour 8 mois.

9.2 - CHOIX D'UNE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE AU PROFIT DES HABITANTS

Virginie BESSON poursuit sur le choix de la mutuelle complémentaire santé au profit des habitants pour une mise en service au 1er avril dès réception de la convention signée.

Monsieur le Maire souligne l'objectif de la démarche en faveur des personnes dépourvues de mutuelle.

Monsieur DUTERTRE demande le détail des garanties.

Monsieur le Maire informe que c'est le CCAS qui porte le projet d'où l'absence de détails dans cette note.

Monsieur DUVERNAY demande les modalités pratiques d'adhésion qui doivent se faire directement auprès de la mutuelle.

Par décision du 4 février 2022, le bureau du CCAS a donc décidé de retenir l'organisme MBA Mutuelle comme complémentaire santé au bénéfice des habitants au regard des conditions tarifaires et des garanties proposés telles que listées :

ETUDE MUTUELLE COMMUNALE 12/2021								
	MBA Mutuelle			Mutualia Alliance Santé				AXA
Tranches d'âge	F1 (100%)	F2 (150%)	F3 (200%)	Viva 1	Viva 2	Viva 3	Viva 4	
< 65 ans	34,79	48,56	59,89	De 23,76 à 48,42	De 42,33 à 74,58	De 52,20 à 91,67	De 61,69 à 107,71	A la carte, pas de tarif proposé
65 – 80 ans	46,86	65,41	80,66	De 48,42 à 58,10	De 74,58 à 88	De 91,67 à 107,23	De 107,71 à 127,09	
+ 80 ans	58,59	81,77	100,84	69,73	101,2	126,54	127,09	
Ayant-droit	20,88	29,13	35,93	16,73	23,73	28,91	30,11	
Lien avec adhérents	Agence à La Rochelle			Agence à La Rochelle				
	Dématérialisation ET carte papier							Choix multiples : 3 formules qui ont elles-mêmes 7 choix d'option
	Implanté sur l'île (Mutuelle de l'île de Ré)			Implanté sur l'île (Coop saunier et Uniré)				
	Convention 3 ans							
	Santé Clair							
	Prise en charge immédiate			Prise en charge immédiate				Prise en charge immédiate
	Assistance			Assistance				
	Pas Madelin							Possibilité Loi Madelin
				++ optique sur chirurgie				
			Dentaire Plafond annuel					

9.3 – NOUVEAU DICRIM (DOCUMENT D’INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

Monsieur GIRAUDEAU présente le nouveau DICRIM dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller. Il précise que la distribution aura lieu fin mars/début avril en mobilisant les réservistes. Sera joint au DICRIM un flyer d’information sur le nouveau système de téléalerte et ainsi cibler des personnes actuellement non référencées.

Monsieur DUVERNAY propose une alternative au boîtage en profitant des élections pour la distribution. Avec les nouvelles inscriptions, l’organisation risque d’être suffisamment complexe et chronophage. Bonne idée mais contexte non approprié.

9.4 – PERMANENCES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Monsieur le Maire précise l’ouverture des bureaux de vote de 8h à 19h les 10 et 24 avril.

Est complété le tableau des permanences pour tenir le bureau de vote.

L’ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h55.